

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-237/SG/CG portant Modification de l'arrêté n° 68-282/SG/CG du février 1968 portant règlement du logement es fonctionnaires et agents affectés dans les services, territoriaux..

n° 75-237/SG/CG

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
27 février 1975

Numéro JO
n° 5 du 10/03/1975

Date du numéro
10 mars 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les dispositions de l'article 11 de l'arrete n° 68-282/SG/CG du 28 février 1968 suisé, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes: «Art. 11 (nouveau). — Une indemnité mensuelle de logement est allouée aux membres du Conseil de Gouvernement non bénéficiaires d'un logement de fonction, Cette indemnité est réduite lorsqu'un logement de fonction est mis a leur disposition, Leurs dévenses d'eau, d'électricité et de renouvellement de leur ameublement seront également prises en charge par le budget local dans la limite des crédits inscrits acet effet.» Art. 2. —Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 1975.